

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2020 – 20h

L'an deux mil vingt, le mardi 22 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cérans-Foulletourte, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 11 décembre 2020, se sont réunis en séance publique à la Salle Polyvalente, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Madame Élisabeth MOUSSAY, Maire de Cérans-Foulletourte.

ORDRE DU JOUR

➤ Finances

Demande d'une garantie d'emprunt par la Mancelle d'Habitation

Cession de l'atelier relais à la Communauté de communes du Val de Sarthe – **Sujet ajourné**

Budget primitif 2021 – Ouverture de crédits par anticipation

➤ Ressources Humaines

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Modification n°5 du tableau des effectifs

➤ Affaires diverses

Madame le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que le point concernant la cession de l'atelier relais à la Communauté de communes du Val de Sarthe, est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'informations supplémentaires.

Présents : Élisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Charlie MÈCHE, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, ~~Christine THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ

Excusés et/ou représentés :

Julie VALLEROY donne pouvoir à Floriane DE MATOS

Nicolas JOLIVET donne pouvoir à Valérie RIOLÉ

Christine THOBY est excusée

Est nommé secrétaire de séance : RIOLÉ Valérie

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision n°43/2020 : Budget ville : Contrat de fourniture d'électricité pour les bureaux mairie au 2 place Pierre Belon

Décision n°44/2020 : Budget ville : Contre de maintenance Chauffage-Ventilation-Climatisation

Décision n°45/2020 : Budget ville : Contrat d'entretien « confort » matériel de cuisine entre la Commune et le Groupe BENARD

Décision n°46/2020 : Budget ville : convention d'affectation d'un agent non titulaire du service remplacement du centre de gestion de la Sarthe.

Décision n°47/2020 : Budget ville : avenant n° 1 du contrat de l'entreprise AADS pour la prestation de dératisation/sani-prévention du restaurant scolaire, des réseaux Eau pluviales et Eaux usées et de la station d'épuration.

Décision n°48/2020 : Budget ville : convention pour la réalisation d'une prestation de service (nettoyage des PAV) avec la communauté de communes du Val de Sarthe

Droit de préemption urbain : Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°43 à la n°54 de 2020, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

FINANCES

2020-057 – Demande d’une garantie d’emprunt par la Mancelle d’habitation

classification 7.10

Annexe 1 : contrat de prêt n°113888

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°113888 en annexe signé entre la Mancelle d’Habitation ci-après l’emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Société Mancelle d’Habitation a réalisé des travaux de réhabilitation de 10 logements situés 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue du Stade et 9, 9bis et 11 rue Renée Auduc à Cérans Foulletourte.

Le prix de revient sera notamment financé par quatre emprunts d’un montant total de 271 276 euros à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Mancelle d’Habitation sollicite la commune afin d’obtenir une garantie d’emprunt à concurrence de 20%, soit 54 25, 20 euros.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat de prêt.

Madame le Maire propose d’accorder la garantie d’emprunt dans les conditions portées dans le contrat de prêt.

Après avoir entendu l’exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d’accorder la garantie d’emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 271 276.00 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113888 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s’engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉCISION:

Adoptée à la majorité

(Pour : 20, contre: 0, abstention: 2)

2020-058 – Budgets primitifs 2021 – Ouverture de crédits par anticipation

Classification 7.12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédemment précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas précédents, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2021 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021,

Le Conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

ARTICLE 2

OUVRE 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par nature (niveau du vote du budget) comme suit :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE	BP 2020	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR 2021
CHAP.20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 000 €

CHAP.21	Immobilisations corporelles	180 000 €	130 000 €
TOTAL		190 000 €	132 000 €

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 22, contre : 0, abstention : 0)

RESSOURCES HUMAINES

2020-059 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Annexe 1

Classification 4.1.3

Vu le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er octobre 2020,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ne prévoit pas de ratio (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%

DÉCISION:

Adoptée à la majorité

(Pour : 21, contre: 0, abstention: 1)

Modification n°5 du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Il est procédé au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, elle sera délibérée à une prochaine séance du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERS

Projet d'aire de jeux

Un projet d'aire de jeux est présenté au Conseil Municipal par Madame Séléna PINTENO MALENO, Madame Valérie RIOLÉ et Monsieur Jackie VAUGON.

Afin d'agrémenter la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer un espace de jeux pour enfants (6 mois à 12 ans). Cette aire de jeux sera situé à côté de l'espace jeunes, un aménagement grillagé est envisagé, mis en place par le service technique.

Cet espace sera constitué de plusieurs éléments :

- une grande structure comprenant un toboggan, un mur d'escalade, une cabane...
- une petite structure comprenant un mur oblique, un toboggan, une cabane...
- un jeu à ressort en forme de poule
- une table de pique-nique (adaptée aux PMR)
- un râtelier à vélos
- un jeu à ressort en forme de coccinelle déjà existant.
- deux bancs et une poubelle, qui seront mis en place par le service technique.

L'ensemble des jeux seront installés sur une plateforme sécurisée.

Ce projet sera délibéré au projet Conseil Municipal.

*Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h55

E. MOUSSAY	R. PIERRIEU	C.PASQUIER-MARTIN	C. MÈCHE	C. GAUTIER
P. RICHARD	J. VAUGON	V. RIOLE	K. PASTEAU	F. DE MATOS
H. GARANDEL	J. VALLEROY	C.THOPY	C. RAMAUGÉ	H. MACÉ
	Procuration à Floriane DE MATOS	Absente Excusée		
R. TOURANCHEAU	S. PINTENO MALENO	N. JOLIVET	F. DOLL	E. MÉNAGE
		Procuration à Valérie RIOLET		
N. BRIÈRE	M. LECHAT-LEJEUNE	Frédéric MORAINÉ		

A compléter

Collectivité/Etablissement : Mairie de CERANS-FOULLETOURTE

Adresse : 1, place Pierre Belon

Cp - Ville : 72330 CERANS-FOULLETOURTE

Comité Technique

Détermination des ratios 'promus-promouvables'

1^{ère} hypothèse

Si le taux est uniforme pour tous les grades : 100..... (% ou fraction)

- Pour l'année 2021.....
 Pour 20..... et années suivantes
 (* cocher la case désirée)

2^{ème} hypothèse

Les ratios sont fixés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent(s) promuvable(s)	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promu(s)

Fait à C. Foulletourte le 15/10/2020 Signature de l'autorité territoriale

Le Maire
Elisabeth NOUSSY



AVIS du COMITE TECHNIQUE en date du : 03/12/20

Collège des représentants du personnel		Collège des représentants des collectivités	
Nombre de votants : <u>4</u>		Nombre de votants : <u>4</u>	
Avis favorable(s) : <u>4</u>	Avis défavorable(s) : <u>/</u>	Avis favorable(s) : <u>4</u>	Avis défavorable(s) : <u>/</u>
Si l'avis défavorable à l'unanimité est rendu par ce collège → Une réunion du CT doit être programmée : date prévue :		//	
<input type="checkbox"/> Autre(s) – cf. courrier joint			

Le Président du Comité Technique
Daniel COUDREUSE

SITUATION AU 01/01/2021		EFFECTIF DES EMPLOIS COMMUNAUX		
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Vacants
1/ Filière administrative :				
Attaché pp territorial	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	0
		1	1	0
		1	1	0
		1	1	0
Adjoint adm principal 2è classe - Temps non complet Durée hebdomadaire : 17h30	C	1	1	0
Adjoint adm - Temps non complet Durée hebdomadaire : 17h30	C	1	1	0
2/ Filière technique :				
Technicien temps complet	B	1	1	0
Agent de Maîtrise principal temps complet	C	1	1	0
Agent de Maîtrise temps complet	C			
		1	1	0
				1
Agent de Maîtrise temps non complet (23h) vacant au 01/08/2020	C			1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C			
35h		1	1	
35H		1	1	
35H		1	1	
35H		1	1	
35H		1	1	
35h vacant le 10/02/2020				1
35h vacant le 01/02/2020				1
35h vacant au 01/09/2020				1
durée hebdomadaire:28h		1	1	
durée hebdomadaire:30h		1	1	
Adjoint technique	C			
35h		1	1	0
35h		1	1	0
3/ Filière médico-sociale :				
ATSEM Principal de 1 ère Classe temps complet	C			
		1	1	0
		1	1	0
ATSEM principal de 2 ème Classe temps complet	C			
		1	1	0
		1	1	0

4/ Filière Animation				
Adjoint d'anim principal de 1è classe - Temps complet	C			1
Adjoint d'anim principal de 2è classe - Temps complet	C	1	1	0
Adjoint d'anim ppal de 2è classe - Temps non complet (28h)	C	1	1	0
Adjoint d'animation-temps complet	C	1	1	0
		1	1	0
5/ Filière Culturelle "Bibliothèque"				
conservateur du patrimoine pp de 2ème classe temps complet	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine-temps complet	C	1	1	0
				0
		31	31	6
SITUATION AU 01/01/2021		EFFECTIF DES EMPLOIS COMMUNAUX		
		AUXILIAIRES		
<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>
1/ Filière Administrative :				
Adjoint administratif temps complet		1	1	
Adjoint administratif temps non complet 27h30		1	1	
2/ Filière technique :				
Adjoint technique temps complet		3	3	
Adjoint technique temps non complet 28h		1	1	
33h45		1	1	
3/ Filière animation:				
Adjoint d'animation temps complet (35h)		1	1	
35h		1	1	
Adjoint d'animation temps non complet (27h)		1	1	
(29h)		1	1	
4/ Filière social:				
ATSEM		1	1	
5/ Contrat sans cadre d'emploi				
3 professeurs des écoles (Aides aux devoirs)		3	3	
		15	15	0
TOTAL GENERAL		46	46	6